

## Sujet d'étude n° 6 : acteurs et enjeux de l'aménagement des territoires français p 95

L'aménagement du territoire est un ensemble d'actions conduites sur les territoires pour leur assurer un développement équilibré et répondre aux besoins des populations.

Quels sont les acteurs de l'aménagement des territoires français? Quels sont les enjeux locaux, nationaux et européens de ces aménagements?



1) Les acteurs à l'origine du projet de métro « Grand Paris Express » sont **l'État et les collectivités territoriales**, soit : la région Île-de-France, les départements franciliens ainsi que les communes de ces territoires. Cependant, il est probable que le projet soit ensuite porté par une nouvelle entité territoriale, la métropole du « Grand Paris », à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

2) Ce projet doit permettre de **renforcer l'attractivité** de la région-capitale, de **désenclaver les territoires les plus pauvres** et **d'améliorer la qualité de vie des Franciliens**.

# Les acteurs de l'aménagement des territoires p 96

1

## Un nouveau partage des rôles

L'ère d'un État volontariste visant à l'aménagement équilibré du territoire français, décidant de la localisation des entreprises privées (Citroën, à Rennes), puis créant des « villes nouvelles » à la fin des années 1960, est achevée. L'État ne joue plus le rôle de sauveur mais privilégie les projets des collectivités locales qu'il incite et soutient financièrement. Plus aucun territoire ne peut se tourner vers l'État pour maintenir en vie un chantier naval ou un centre d'appels. Chaque ville, chaque région doit devenir un lieu générateur d'attractivité économique et de qualité de vie. L'évolution des politiques de l'Union européenne a renforcé cet impératif.

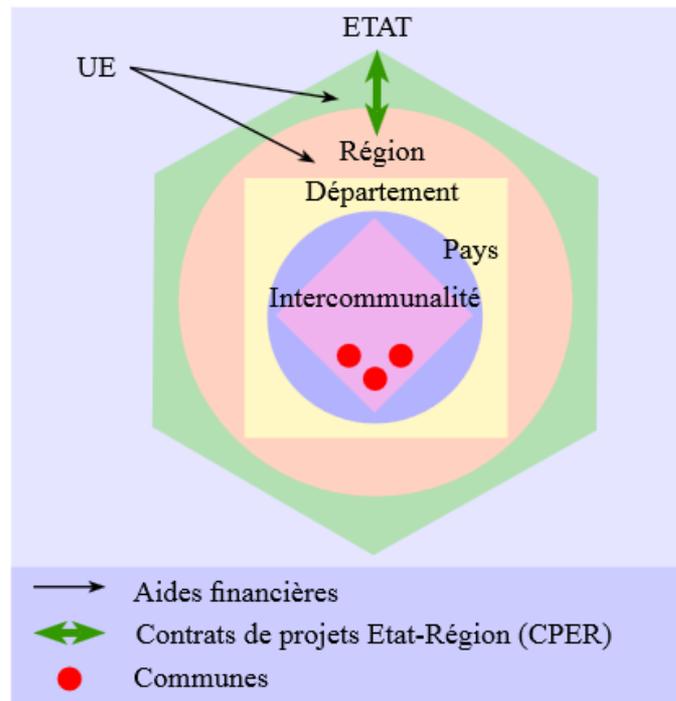


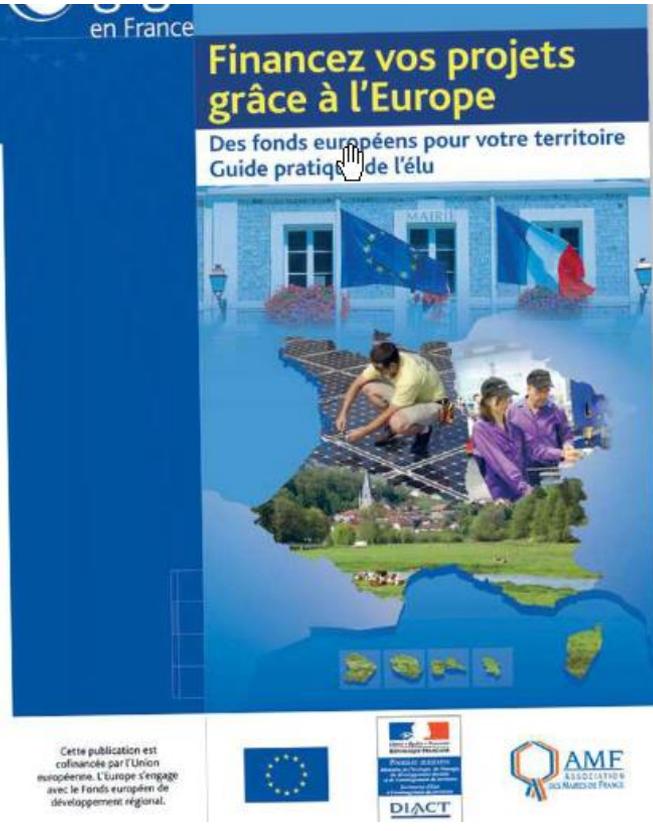
Pour cela, les acteurs de l'aménagement des territoires sont devenus plus nombreux : autour de l'État, des collectivités territoriales et des intercommunalités, gravitent des organismes publics et privés de logement, des entreprises. Les projets d'aménagement émanent aussi d'associations, d'habitants constitués en mouvements collectifs.

1) L'État privilégie les projets issus des acteurs locaux, mais reste un acteur prépondérant lorsque les aménagements ont un intérêt national. **Il encourage les initiatives et soutient financièrement les réalisations des collectivités locales (principe de subsidiarité).**

2) Les acteurs compétents pour prendre des initiatives en matière d'aménagement sont **l'État, les collectivités territoriales, les intercommunalités** (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) mais aussi les **organismes privés ou publics de logement, les entreprises et les associations de citoyens**. Les acteurs de l'aménagement sont donc très nombreux.

L'intervention des acteurs publics dans l'aménagement du territoire peut-être schématisée de la façon suivante <sup>1</sup> :





3) Ce guide vise à aider les élus des territoires à **se saisir des fonds européens**. En effet, pour recevoir un financement de l'Union européenne, les projets d'aménagement doivent se situer dans les zones éligibles et **se conformer à un certain nombre de critères** mentionnés dans les directives européennes.

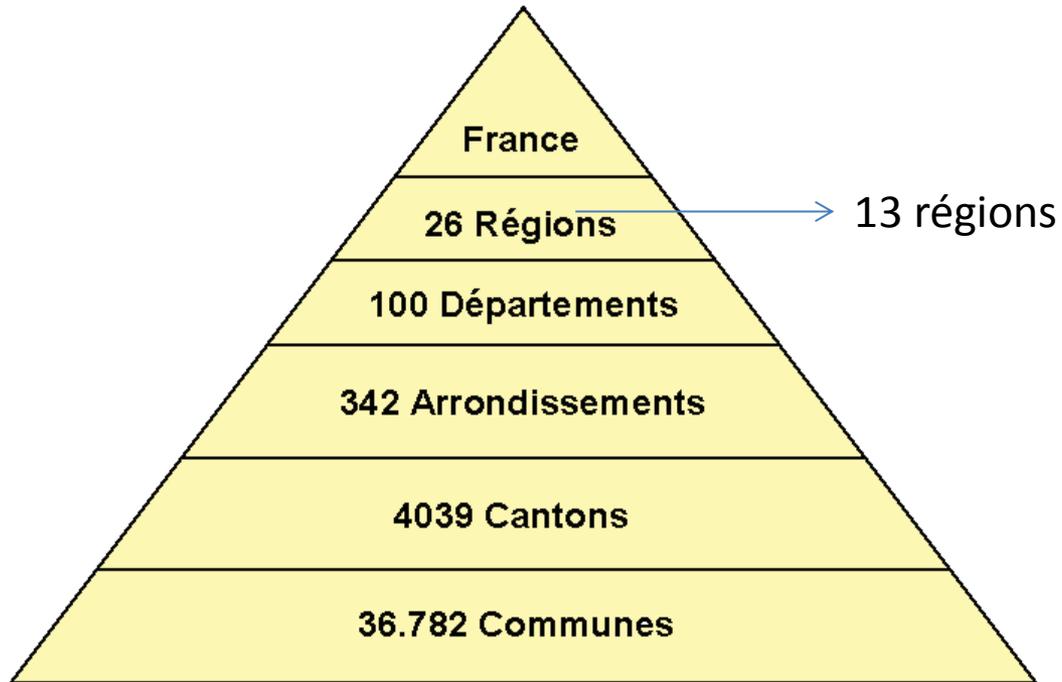
4) Les bénéficiaires des fonds européens sont les **porteurs de projet**, par exemple des **associations**, des **entreprises** ou les **collectivités territoriales** mais aussi, le cas échéant, les communautés. En revanche, ce sont les élus locaux qui ont la charge de constituer et de présenter les dossiers de sollicitation de ces fonds. Pour cela, les collectivités publiques disposent de services techniques qui renseignent les acteurs des territoires.

#### L'aide de l'Union européenne

*En France, les fonds européens soutiennent des projets réalisés par des associations, des entreprises, des collectivités territoriales... pour améliorer la vie des citoyens. Les plus connus sont le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FSE (Fonds social européen). Le FEDER soutient les projets d'infrastructures et le FSE les projets au service de l'emploi.*

*Guide des élus locaux, [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr).*

# Les collectivités territoriales





Nord-Pas-de-Calais

Haute-Normandie

Basse-Normandie

Ile-de-France

Champagne-Ardenne

Lorraine

Alsace

Bretagne

Pays-de-la-Loire

Centre

Bourgogne

Franche-Comté

Poitou-Charentes

Limousin

Auvergne

Rhône-Alpes

Aquitaine

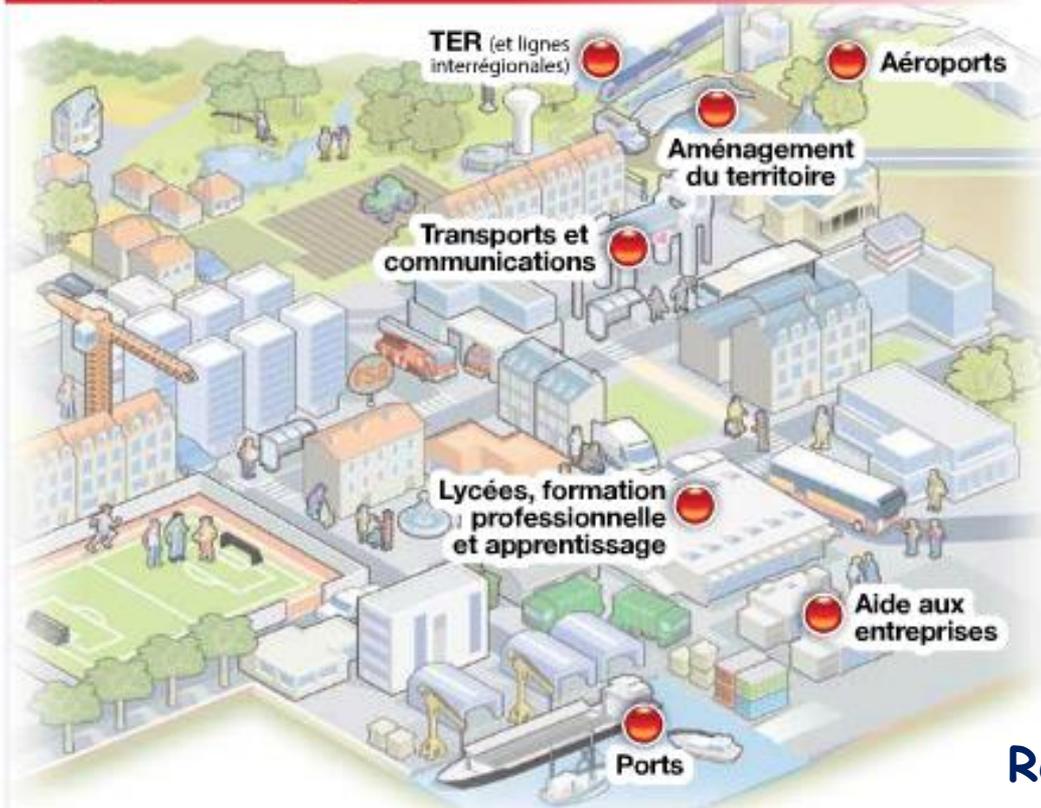
Midi-Pyrénées

Languedoc-Roussillon

Provence-Alpes-Côte d'Azur

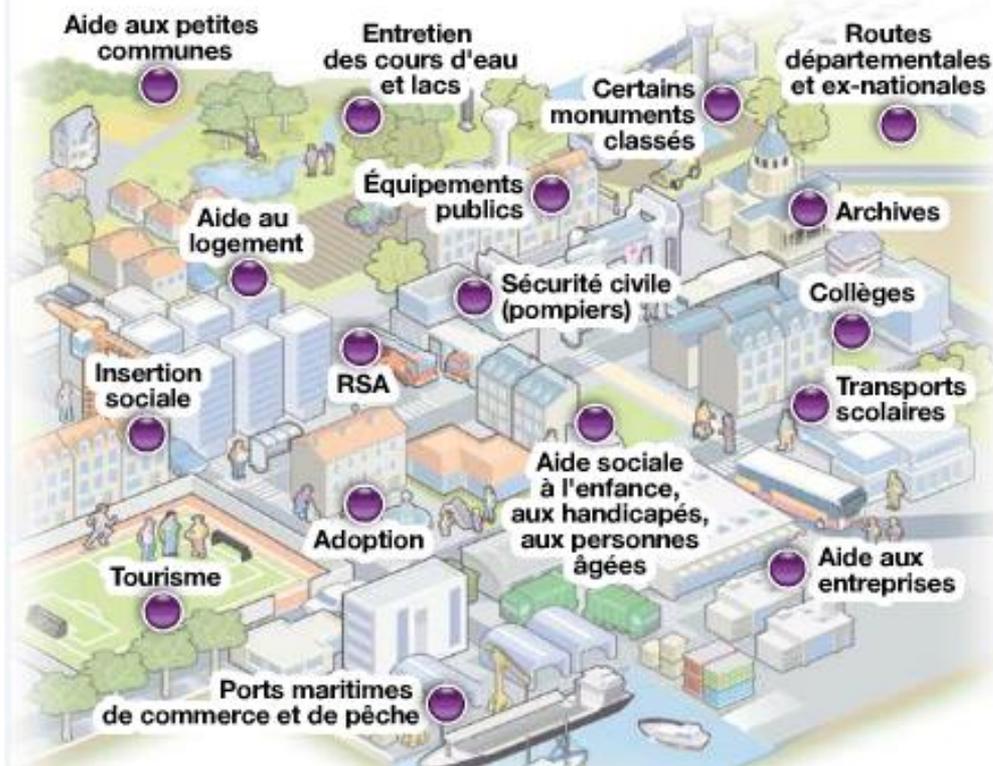
Corse

## Compétences des régions

**Régions**

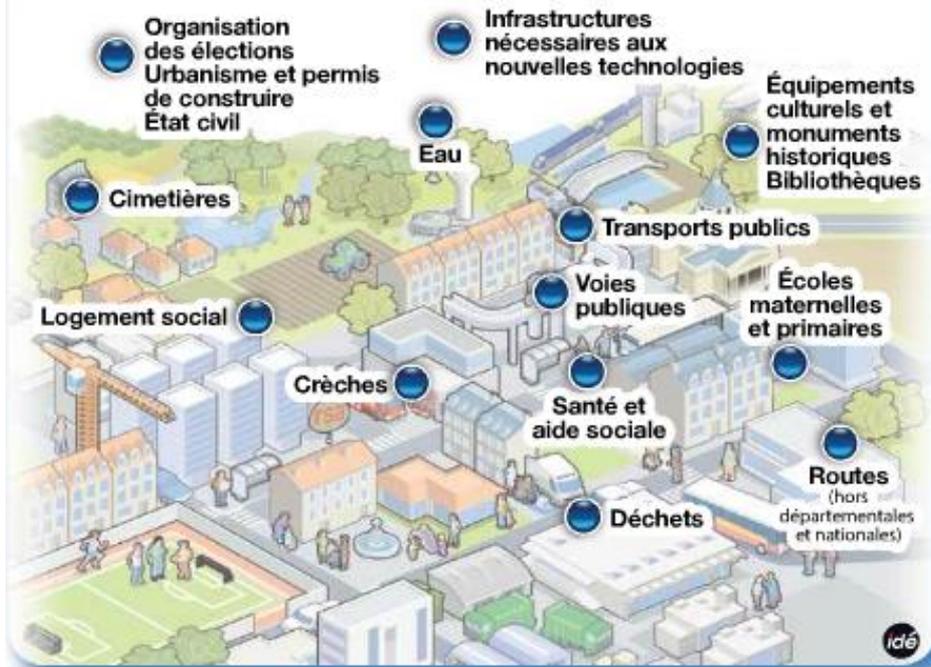
- Construction et équipement des lycées.
- Formation professionnelle continue.
- Formation professionnelle initiale : apprentissage.

## Compétences des départements



**Départements** – Construction et équipement des **collèges**.  
– Transport scolaire.

## Compétences des communautés de communes



**Communes et communautés de communes – Construction et équipement des écoles primaires et maternelles.**

6) Le logement social relève de la compétence des communes ou communautés de communes tandis que l'aide sociale est une responsabilité des départements. Quant à l'aide aux entreprises, elle relève des compétences des régions mais aussi des départements.



Logement social  
↓  
commune



Aide sociale  
↓  
départements



Départements

Régions

4

#### Le bilan de la décentralisation routière

Dès 1972, l'État a attribué aux départements la gestion de 55 000 km de routes nationales. La loi du 13 août 2004 leur en a transféré 18 000 km supplémentaires ainsi que la gestion des personnels chargés de l'entretien.

À l'issue de cette phase de décentralisation, la longueur du réseau routier national ne représente plus que 5 % environ de la totalité des voies routières, mais il supporte 30 % du trafic interurbain du pays. On peut estimer que les sommes consacrées par les départements à la remise en état du réseau ont contribué à améliorer sa qualité et donc le service rendu à l'automobiliste.

D'après le Rapport annuel de la Cour des comptes, février 2012.

À partir de 1972, l'État a transféré progressivement une partie de ses compétences concernant **les routes nationales aux départements** pour ne conserver que les axes d'intérêt national. Ce transfert de compétences de l'État central vers les collectivités locales est désigné par le terme de **décentralisation**. Les lois de décentralisation successives (1982-1983, 2003-2004, 2013) ont étendu les compétences des régions et départements.

Par exemple, l'APA (aide pour le maintien à domicile des personnes âgées) est administrée par les départements depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2003.

8) La répartition actuelle des compétences, marquée par la décentralisation et les **initiatives laissées aux acteurs locaux**, **permet de mieux faire correspondre les aménagements aux besoins réels des populations**. Sur place, les décideurs sont en effet mieux à même de déterminer la nature, le lieu d'implantation et les dimensions des équipements utiles au développement de leurs territoires.

## 2) De nouveaux enjeux pour les territoires p 98

### 1 De nouveaux enjeux

Les nouvelles frontières de l'Europe obligent à concevoir l'aménagement du territoire à une nouvelle échelle, celle d'un espace profondément élargi. L'internationalisation de l'économie impose également de renforcer la compétitivité des grandes entreprises et des PME qui garantissent le développement économique et social de notre pays.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement privilégie le choix d'une France plus forte en Europe. Ce choix implique de : favoriser l'ouverture internationale et européenne des régions, valoriser le rôle moteur des grandes villes [...], faire participer tous les territoires au développement de la France [...], contribuer par la politique d'aménagement du territoire à la création de nouvelles richesses [...], corriger les inégalités territoriales.

*D'après 40 ans d'aménagement du territoire*, La Documentation française, 2010.

1) Les deux enjeux majeurs de l'aménagement du territoire sont :

- **concevoir les projets à l'échelle de l'Union européenne élargie à 28 membres ;**
- **favoriser la compétitivité des grandes entreprises et des PME dans une économie internationalisée (mondialisée).**



## Choix d'une France plus forte en Europe

- **Favoriser l'ouverture internationale des régions.**
- Valoriser le rôle moteur des grandes villes.
- Faire participer tous les territoires au développement de la France.
- Contribuer à la création de nouvelles richesses.
- Corriger les inégalités [territoriales](#).

## Pôles de compétitivité existant dans votre région

*Exemple de réponse en Rhône-Alpes*

- **Pôles à vocation mondiale :**
  - MINALOGIC à Grenoble.
  - LYON BIOPÖLE à Lyon et en Guyane.
  - AXELERA à Lyon.
- **Pôles à vocation nationale ou régionale :**
  - TENERRDIS à Grenoble.
  - LYON URBAN TRUCKS AND BUS (LUTB) à Lyon.

Clic

[Clic ici aussi](#)

Objectifs 2040	Constats	Quelques propositions d'actions
1. Pour des métropoles, moteurs de croissance	Les métropoles n'ont pas les qualités pour rayonner et contribuer au développement national.	<b>Agir sur la performance économique</b> et l'efficacité des entreprises, les infrastructures, les administrations publiques pour renforcer l'attractivité des métropoles françaises.
2. Pour une région-capitale de stature mondiale	Paris connaît une perte d'attractivité problématique.	<b>Renforcer la région-capitale</b> et améliorer les conditions de vie de ses habitants.
3. Pour un « mieux-vivre » urbain	82 % de la population française réside et travaille en ville ou dans un espace à dominante urbaine.	<b>Repenser l'organisation des services publics</b> au niveau de chaque agglomération, en respectant les principes d'égalité d'accès aux transports collectifs, aux équipements sportifs et scolaires, à la santé...
5. Pour des territoires à l'ère numérique	La fracture numérique persiste.	<b>Généraliser l'accès</b> Internet à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national à une échéance de 10 ans. Développer les téléactivités.
8. Pour une adaptation aux changements climatiques	Le changement climatique est un facteur d'incertitude considérable pour les territoires.	<b>Appréhender ce phénomène planétaire</b> en termes de gestion de la ressource en eau, de mobilités...

3

### Les 9 chantiers stratégiques de l'aménagement des territoires pour 2040 (extraits)

D'après le rapport *Une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire*, DATAR, 2009.

- 4) Échelle locale : chantier 3 ; chantier 2.
- Échelle régionale : chantier 1 ; chantier 2.
- Échelle nationale : chantier 5 ; chantier 2.
- Échelle internationale : chantier 8 ; chantier 2.

## Compétitivité des territoires

Chantier 1 : Agir sur la performance économique.

Chantier 2 : Renforcer la région capitale.

## Équité entre les territoires

Chantier 5 : Accès Internet haut débit sur l'ensemble du territoire.

Chantier 3 : Égalité d'accès aux transports, équipements sportifs et scolaires, à la santé.

Chantier 2 : Améliorer les conditions de vie des habitants de la région capitale.

## Développement durable des territoires

Chantier 8 : Gestion de la ressource en eau, de mobilités.

*Accepter* : Chantier 5 : Réduction de la fracture numérique.

## FAIRE LE POINT SUR LES ACTEURS ET ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES FRANÇAIS (P. 99)

Clic

**À l'échelle locale** : L'aménagement des territoires est pris en charge par les **élus locaux** au sein des communes ou des communautés. À travers leurs projets, ils privilégient **l'accès des populations aux services collectifs** (équité) et se soucient également des **équipements** qui permettent de **renforcer la compétitivité économique de leurs territoires**.

**À l'échelle régionale et nationale** : Les initiatives en matière d'aménagement du territoire sont davantage le fait **de l'État** et des collectivités territoriales. Les actions visent le plus souvent à **développer la compétitivité des territoires** qu'ils administrent, notamment en les dotant d'**infrastructures** propres à les ancrer dans l'Union européenne ou par la politique des pôles de compétitivité.

**À l'échelle internationale** : L'Union européenne et l'État collaborent pour assurer la cohérence des projets émanant des territoires. Ils financent tout à la fois les aménagements permettant une **meilleure égalité d'accès aux services publics entre les territoires** que les actions visant à **soutenir la compétitivité des entreprises dans la mondialisation**.

De plus en plus fréquemment, leurs soutiens aux projets locaux sont conditionnés à la mise en œuvre d'une **démarche de développement durable**. Ils pilotent aussi la réalisation de certains aménagements stratégiques (lignes à grande vitesse).

## Situation : le conservatoire du littoral p 100

Le conservatoire du littoral est un acteur de la protection des rivages maritimes et lacustres en France métropolitaine et d'outre-mer.

Quelles sont ses missions? Comment exerce-t-il son action?

[L'histoire du conservatoire](#)

[Journal de 13h](#)

## Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement créé par l'État en 1975 afin de procéder à l'achat de portions de rivages marins ou lacustres pour les protéger contre les dégradations, dues par exemple à la spéculation foncière.

Il peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations pour qu'elles en assurent la protection dans le respect des orientations arrêtées.

Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et il définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir, compatibles avec ces objectifs.

Au 1<sup>er</sup> août 2013, le Conservatoire assurait la protection de 153 000 hectares sur plus de 600 sites, représentant 1 500 km de rivages.

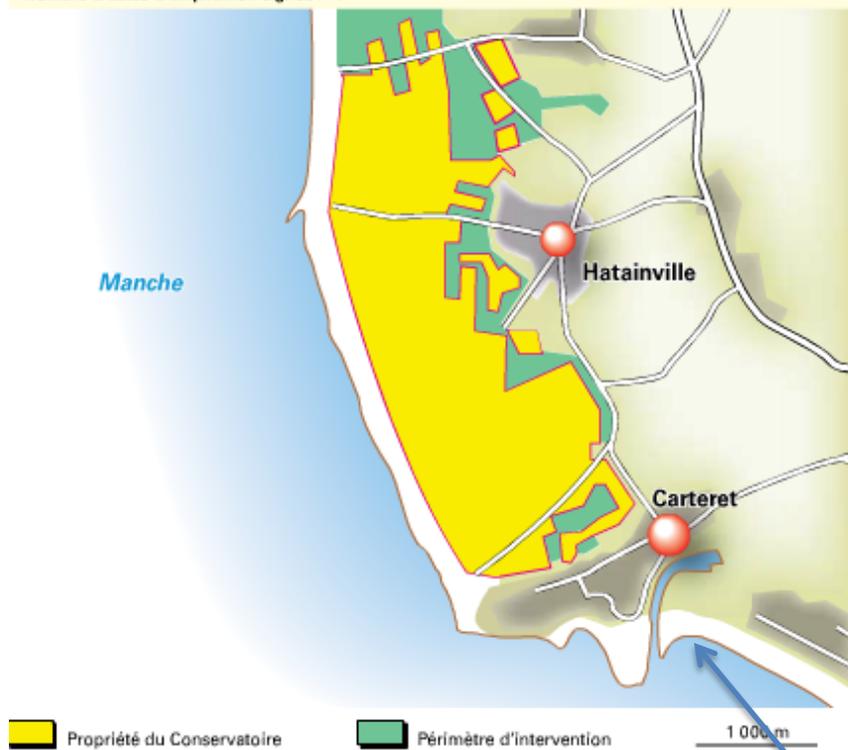
D'après [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr), 2013.

1) La fonction du Conservatoire du littoral est d'acheter des terrains situés sur les rivages marins ou lacustres afin d'assurer leur **protection**.

# Les dunes d'Hatainville : un territoire du conservatoire

Surface protégée : 540,5 hectares  
Période d'acquisition : 1980-2012  
Nombre d'actes d'acquisition signés : 47

Communes :  
Agon-Coutainville, Barneville-Carteret,  
Fermanville, Les Moitiers-d'Allonne, Vains (50)



*ituées sur la côte ouest du Cotentin (Basse-Normandie), les dunes d'Hatainville font partie du massif dunaire, dit de Baubigny, qui s'étend entre les caps du Rozel et de Carteret. Ces dunes culminent sur Hatainville à 30 mètres de hauteur et s'enfoncent dans les terres sur près de 1,5 km. Le patrimoine paysager, biologique, historique et culturel y est très riche*

2) Non, le Conservatoire exerce ses compétences au-delà des territoires dont il s'est rendu propriétaire. Ses acquisitions sont ciblées sur des **zones particulièrement fragiles** à l'intérieur des cantons côtiers ou des communes riveraines des estuaires, des lacs et deltas.

Dans le cas des dunes d'Hatainville, la surface acquise progressivement par le Conservatoire entre 1980 et 2012 concerne le rivage proche, tandis que la zone protégée s'étend au-delà sur 540,5 ha.

Clic sur  
L'image

## L'action du Conservatoire du littoral.

Missions du conservatoire	Zones de compétences	Modes d'acquisition des terrains	Modes de gestion des territoires
Acquérir des terrains situés en zone fragile pour permettre leur protection.	<ul style="list-style-type: none"><li>– Cantons côtiers.</li><li>– Communes riveraines des estuaires, deltas et lacs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– À l'amiable.</li><li>– Par préemption.</li><li>– Par expropriation.</li><li>– Par dons ou legs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Délégation de service public à des collectivités, des associations.</li></ul>

### La gestion et la conservation des espaces acquis

Émanation du conseil général, le Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche (SYMEL) est le gestionnaire des propriétés acquises par le Conservatoire du littoral et le département de la Manche sur le territoire des cantons littoraux. De nombreuses opérations sont menées pour conserver les écosystèmes dunaires et maintenir les activités traditionnelles. Pour la mise en œuvre des opérations de gestion, le SYMEL peut avoir recours aux services d'usagers du site, comme les agriculteurs ou les sociétés de chasse. Pour cela, une convention d'usage est élaborée et discutée entre les partenaires. Son application est contrôlée par un garde du littoral. En aménagement, les collectivités réalisent de nombreux travaux : pose de plots, clôtures, aménagement d'aires naturelles, de stationnement, suppression des clôtures vétustes, cabanons, haies ornementales.

D'après [www.symel.fr](http://www.symel.fr), 2013.



*Opération de débroussaillage dans les dunes d'Hatainville.*

**4) Le SYMEL est la structure administrative locale chargée de réaliser les actions de protection sur les territoires du Conservatoire. C'est un syndicat mixte créé par le département de la Manche qui regroupe les acteurs locaux de la protection.**

**Le SYMEL passe des conventions avec les usagers des sites du Conservatoire comme celui des dunes d'Hatainville et réalise les aménagements discutés par le Conservatoire et les collectivités partenaires.**



4

**Hatainville : un espace dunaire fragile**

*l'espace dunaire doit être protégé à la fois contre la fréquentation touristique (50 000 visiteurs par an) et l'érosion côtière (marées, houles, tempêtes)*

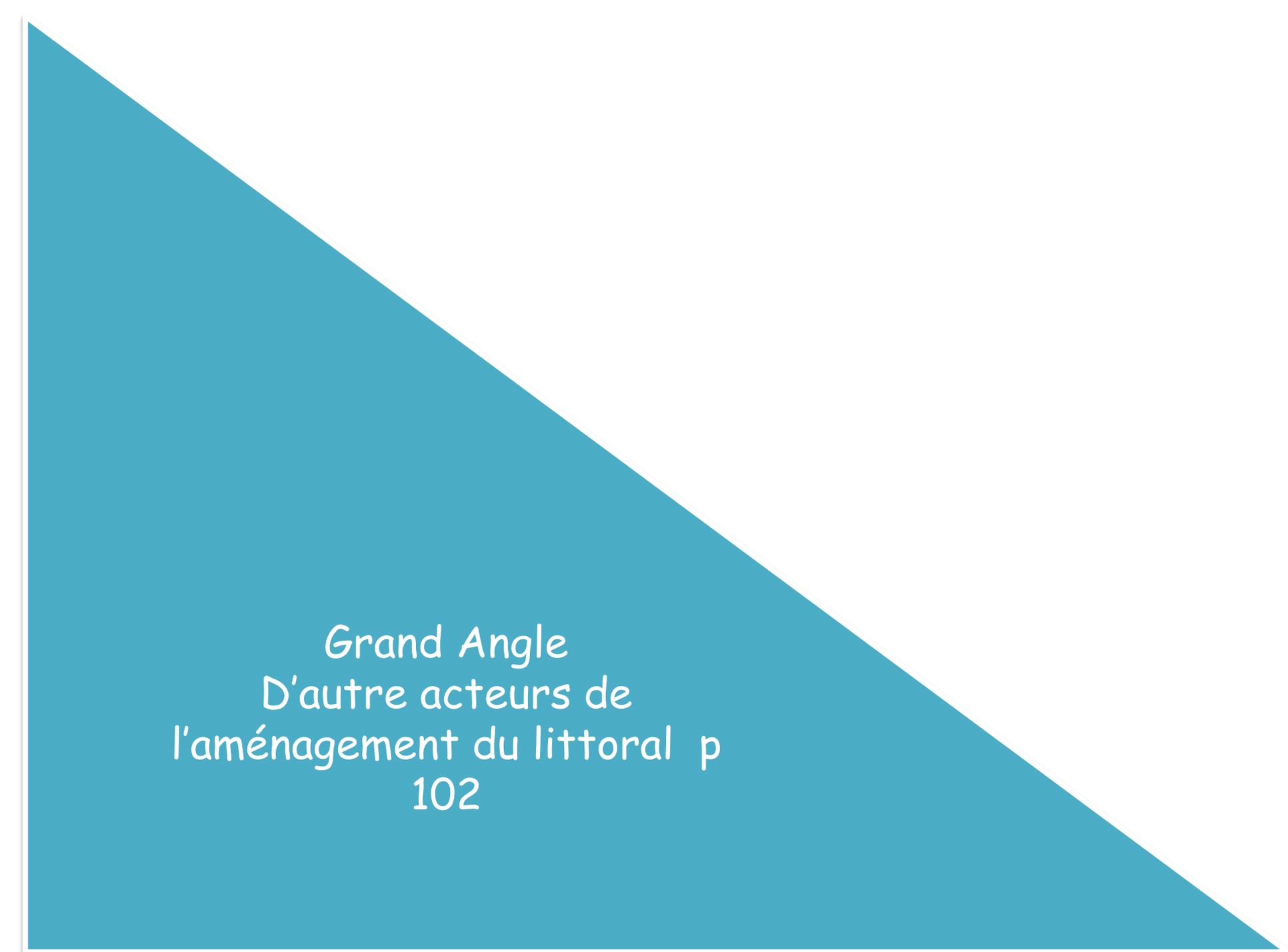
Clic sur l'image

5) **Éléments naturels** : érosion côtière liée à la houle, aux marées, aux tempêtes.  
**Éléments humains** : fréquentation touristique, pâturages.

Risques	Aménagements
Érosion (Doc 4).	Pose de plots et clôtures, suppression de cabanons, de haies...
.....	.....
Surfréquentation touristique (Doc 4).	Aménagement d'aires naturelles, d'aires de stationnement.
.....	.....
Surpâturage ou disparition des activités traditionnelles (Doc 3).	Convention d'usage avec les agriculteurs et les chasseurs.

7) C'est par **délégation des actions de protection à des acteurs locaux** que le Conservatoire du littoral parvient à adapter sa politique d'aménagement aux réalités de chaque territoire.

Chaque site présente **des besoins particuliers** et nécessite une **politique d'aménagement spécifique**, élaborée par le dialogue avec les acteurs locaux.

A large teal triangle is positioned in the bottom-left corner of a white page. The triangle's hypotenuse runs diagonally from the top-left towards the bottom-right. The text is centered within the teal area.

*Grand Angle*  
D'autres acteurs de  
l'aménagement du littoral p  
102



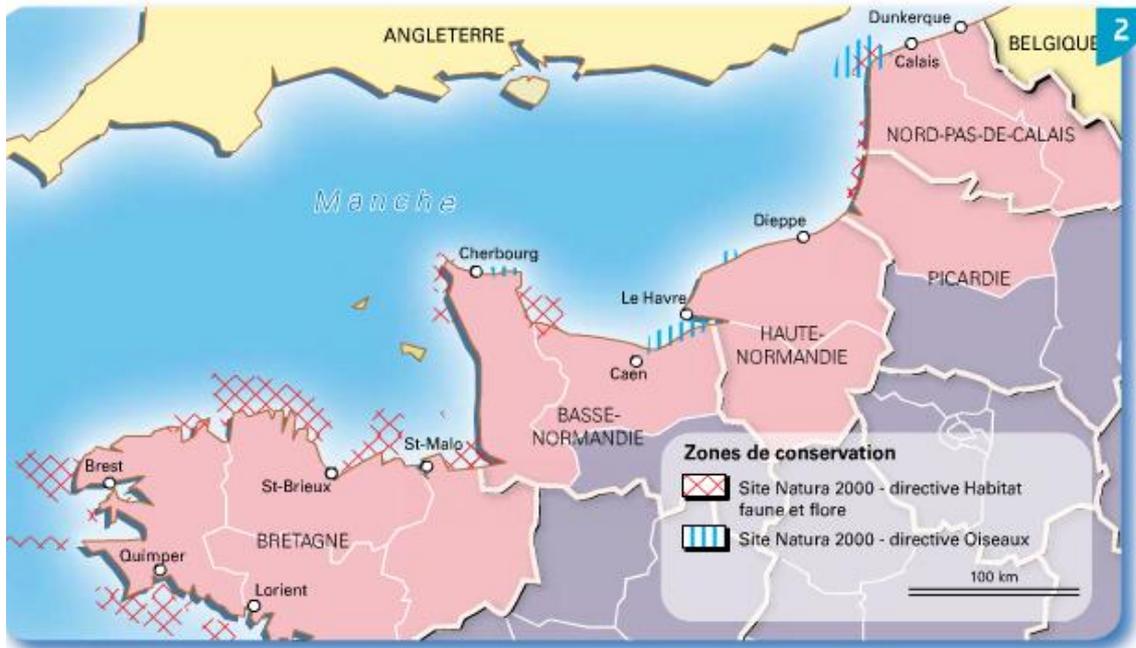
1) L'Unesco intervient en inscrivant au patrimoine mondial certains sites fragiles d'intérêt universel que les États membres s'engagent à protéger.

Clic sur l'image

### **Le golfe de Porto (Corse), patrimoine mondial**

*Immense territoire situé entre Ajaccio et Calvi, le golfe de Porto est formé de roches volcaniques offrant une côte déchiquetée et de rares plages de galets. Cette région de criques riches en faune et en flore est classée au patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture). Les États membres de l'Unesco reconnaissent ainsi la valeur exceptionnelle du site et s'engagent à le protéger.*





**Les zones « Natura 2000 » de l'Union européenne sur le littoral du Nord-Ouest**

*Le réseau « Natura 2000 » est la pierre angulaire de la politique de l'Union européenne en matière de biodiversité. Deux directives, «Habitat faune et flore» et «Oiseaux», incitent la France à définir des zones de conservation. Sur ces territoires, les règles de protection s'imposent à l'ensemble des acteurs de l'aménagement.*

2) On distingue les zones « Natura 2000 » issues de la directive « Habitat faune et flore » et celles issues de la directive « Oiseaux ». Sur le littoral du Nord-Ouest, les zones « Natura 2000 » de la directive « Habitat faune et flore » sont les plus nombreuses.

[Et en région PACA](#) ← Clic

3) L'Union européenne ne fait qu'édicter des directives, c'est-à-dire des règlements. Il revient aux acteurs locaux de l'aménagement de les appliquer. Éventuellement, elle participe au financement de certaines opérations.

4) C'est l'**État français**, en sa qualité de législateur, qui a fait adopter les lois « Parcs nationaux » et « Littoral ». L'État est donc un **acteur prépondérant en matière de protection de l'environnement du littoral**, puisqu'il est aussi à l'initiative avec le Conservatoire du littoral.

## L'action de l'État pour la protection du littoral

### Loi « littoral » du 3 janvier 1986 L. 146-1 à L. 146-9 du Code de l'urbanisme

- **Article 1<sup>er</sup>** : Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'État et des collectivités locales, ou de leurs groupements, ayant pour objet la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine.
- **Article L. 146-4** : En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage.

### Loi « parcs nationaux, parcs naturels marins » du 14 avril 2006 L. 331-1 du Code de l'environnement

**Article 1<sup>er</sup>** : Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

5) La loi « Parcs nationaux » ne vise pas exclusivement les littoraux mais un parc peut être créé à partir « d'espaces terrestres ou maritimes ». Par rapport à la loi « Littoral », cette loi permet d'associer le milieu terrestre et le milieu maritime dans une **politique globale de protection**.

[Les parcs nationaux de France accessibles à tous \(clic\)](#)



6) Le territoire concerné est celui de la communauté d'agglomération de Lorient.

Clic sur l'image,

*Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est un document d'urbanisme qui définit des zones livrées à l'urbanisation et des espaces fragiles à protéger. Il permet à la communauté d'agglomération de Lorient, un groupement de communes, de mener des projets d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie.*

7) En arrêtant son « schéma de cohérence territoriale », la communauté a défini les parties de son territoire livrées à l'urbanisation, ainsi que celles qui doivent faire l'objet d'actions de protection spécifiques jusqu'à l'horizon 2025 (en vert foncé sur la carte).

## Bilan

### **Le conservatoire du littoral**

#### **-Il acquiert :**

des territoires fragiles sur les littoraux.

#### **-Il délègue la gestion des territoires acquis à :**

des acteurs locaux, collectivités ou associations.

#### **-Il mène des opérations d'aménagement dans le but de :**

protéger le littoral et maintenir les activités traditionnelles.

### **D'autres politiques de protection du littoral**

**L'Unesco** : définit des sites classés au patrimoine mondial.

**L'Union européenne** : encourage la création de zones « Natura 2000 ».

**L'État** : impose la protection du littoral par les lois « Littoral » et « Parcs nationaux ».

#### **Les communes et communautés de communes :**

définissent à travers des documents d'urbanisme les zones littorales à protéger.